



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION
DE LA CARRIERE DE MONTAGNOLE

*Commune de MONTAGNOLE –
Département de la Savoie (73)*

S.A. VICAT

MARS 2022

Siège Social : Les Trois Vallons – 4 Rue Aristide Bergès – 38080 L'ISLE-D'ABEAU

Tél. : 04 74 27 59 00 - Fax : 04 74 27 59 92

S.A. au capital de 179 600 000 € - 057 505 539 RCS Vienne
SIRET 057 505 539 00452 – NAF 2351 Z - TVA FR 92 057 505 539



Affaire n° V/MTGNOL/RENEXT/2017/H suivie par :

Personne à contacter / Affaire suivie par :

S.A.S. SATMA

M. DELAROCHE Jérémy

Chargé d'études

SATMA – Bureau d'études

TSA 19629

38306 BOURGOIN Cedex

Tél. : 04 74 18 43 25

Fax : 04 74 27 59 95

Mail : jeremy.delaroche@vicat.fr

www.vicat.fr



VICAT ► POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	5
I- LABELLISATION PROJET D'INTERÊT PUBLIC MAJEUR	7
II- INVENTAIRE ETAT INITIAL	9
III- SEQUENCE ERC	11



INTRODUCTION

La Société VICAT a déposé le 31 Juillet 2021 en Préfecture un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de **MONTAGNOLE**. Ce dossier contenait, notamment, une dérogation pour la destruction d'espèces protégées et pour la destruction d'habitats d'espèces protégées.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a été consulté afin d'émettre un avis sur le projet, et notamment sur la demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées.

Le 14 Février 2022, dans son courrier transmis à la DREAL (n° 2020-06-14a-00616), le CNPN donne un **avis favorable sous conditions** pour la demande de dérogation sollicitée.

Le présent dossier a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux conditions proposées par le CNPN.



I- LABELLISATION PROJET D'INTERÊT PUBLIC MAJEUR

« Il est question de comblement de certains secteurs du site avec des remblais de tunnel creusés pour la ligne Lyon-Turin sans préciser le lieu de ce tunnel et le tonnage à transporter. Cet oubli pourrait faire tomber l'argument de la proximité entre lieu d'extraction et lieu d'utilisation qui minimise les pollutions et l'énergie dépensée pour les transports. Il serait utile d'obtenir ces précisions ».

➤ Réponse apportée par la Société VICAT

Comme précisé dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, la carrière de **MONTAGNOLE** accueillera des matériaux inertes extérieurs, en vue de leur valorisation comme matériaux de remblais pour les anciennes zones d'extraction de la carrière.

Ces matériaux proviendront du bassin chambérien et de chantiers locaux issus du B.T.P. Ils transiteront par la plateforme de traitement située à la Revéraz (commune de Chambéry), sur laquelle les matériaux seront traités afin de ne conserver que la fraction non recyclable pour le remblaiement de la carrière.

Il est indiqué que la carrière de **MONTAGNOLE** pourra accueillir des matériaux issus des chantiers locaux et notamment de la ligne ferroviaire Lyon-Turin. En effet, le tunnel sous chartreuse est une option de plus en plus plébiscitée. Ce tronçon devrait voir le jour durant l'activité de la carrière, qui doit durer 30 ans. La carrière de **MONTAGNOLE** est géographiquement l'un des sites les mieux placés pour répondre tant au besoin en fourniture de matériaux du chantier que l'accueil de déblais inertes.

« Au chapitre 6 p 16, il est écrit : « L'arrêt de l'exploitation du site se traduirait par une érosion de la biodiversité floristique et faunistique par embroussaillage et fermeture des milieux ». On ne peut admettre cette affirmation qui tendrait à démontrer qu'il faut faire des carrières pour restaurer la biodiversité. En effet, s'il est probable qu'une ouverture du milieu naturel contribue à rajeunir l'écosystème et à permettre l'apparition d'espèces pionnières patrimoniales, il n'est pas nécessaire de dépenser beaucoup d'énergie, ni de polluer pour acquérir le résultat escompté. L'impact d'ongulés ou une activité agricole raisonnée peuvent également obtenir le même impact. Il paraît donc nécessaire de supprimer cette affirmation inadaptée ».

➤ **Réponse apportée par la Société VICAT**

Dans le cas présent, l'évolution des habitats naturels va dans le sens d'une fermeture progressive des habitats (embroussaillage et envahissement par la ronce), notamment ceux localisés sur les petites buttes du plateau de Pierre Grosse.

En effet, l'abandon progressif de certains secteurs par les exploitations agricoles ne permet pas d'assurer une régénération régulière de ces espaces. De plus, lorsqu'elles sont mises en pâture, notamment d'équin en trop grande densité, il arrive que le piétinement et le pâturage occasionne une incidence sensible sur les sols et ne permet plus l'expression de la biodiversité floristique.

Aussi, même si effectivement, ce n'est pas l'exploitation d'une carrière qui est nécessaire afin de pallier à la fermeture des milieux, la présence de la Société VICAT en tant qu'acteur sur le site s'engageant à mettre en œuvre des mesures adaptées sur le long terme permet de pérenniser tout de même le maintien de ce type d'habitats sur le secteur de Pierre Grosse.

II- INVENTAIRE ETAT INITIAL

« Chauves-souris :

Il apparait que d'anciennes galeries localisées (chapitre 1) n'auraient pas été prospectées (Galerie au nord de la zone d'études et à l'Est du site de la Coche). D'autre part, plusieurs sites favorables n'ont pas pu être prospectés pour des raisons de sécurité. Pourtant, la pose nocturne de filets aux accès aurait pu vérifier la présence de chiroptères et surtout préciser leur statut ».

➤ **Réponse apportée par la Société VICAT**

L'ensemble des galeries et des zones de refuge potentielle ont bien été identifiées lors des inventaires faune-flore. Ces galeries ne seront ni exploitées, ni impactées dans le cadre du projet. Les mesures que mettra en place l'exploitant auront pour but de préserver ces habitats potentiels en empêchant toute intrusion humaine et dérangement pour ces espèces.

En conséquence, les spécialistes qui ont travaillé sur le sujet n'ont pas jugé indispensable d'approfondir les recherches sur ces sites, d'autant plus que les conditions de sécurité ne le permettaient pas.

Les captures n'étaient donc pas nécessaires.

« Reptiles :

Il est indiqué que l'installation de tôles à reptiles n'a pas été réalisée de peur de modifier l'environnement naturel.

Cet argument est contestable et très discutable, car c'est une technique non vulnérante et temporaire qui a prouvé son efficacité pour les reptiles, amphibiens et micromammifères ».

➤ **Réponse apportée par la Société VICAT**

La pression d'inventaires réalisée sur le site a permis aux spécialistes d'apprécier les enjeux liés aux reptiles et aux amphibiens sur le site, sans mise en œuvre de tôles à reptiles. Ce sont eux qui ont estimé la méthodologie à utiliser selon le contexte. En tout état de cause, les écologues ont jugé non nécessaire de mettre en œuvre cette technique et ont pu efficacement évaluer les enjeux.

Les mesures proposées permettent de prendre en considération les enjeux et les sensibilités spécifiques liées à ces groupes faunistiques et à garantir du maintien des populations dans un état favorable de conservation.

III- SEQUENCE ERC

« Les mesures sont détaillées, mais leurs réalisations ne seront pas assurées sans le suivi permanent d'un responsable compétent et mandaté. En effet, un travail d'accompagnement très important est nécessaire pour expliquer aux employés quelles seront les précautions à prendre, les modalités d'exécution, comment s'assurer des résultats à obtenir afin de respecter la totalité des mesures.

Dans le dossier, il n'est pas mentionné un engagement du pétitionnaire pour recruter du personnel totalement dédié à cette mission. Ce qui est une des principales conditions de recevabilité du dossier.

Le pétitionnaire devra disposer d'une personne qualifiée en écologie, dont la seule mission consistera à mettre en place les mesures ERC comme prévu dans le dossier. A la fin de chaque échéance programmée dans le dossier, un bilan sera établi pour chaque mesure, et le pétitionnaire devra proposer des mesures nouvelles en cas de résultats négatifs ».

➤ Réponse apportée par la Société VICAT

L'Exploitant a présenté toute une série de mesures de suivi qui sont détaillées dans le volet écologique et dans l'étude d'impact. Ces mesures sont dimensionnées de manière à limiter le plus possible l'impact du projet sur l'environnement.

L'Exploitant s'appuiera sur les compétences d'un bureau d'études spécialisé pour assurer les suivis. Outre les suivis, ce bureau devra également former et sensibiliser le personnel de la carrière et les entreprises extérieures travaillant sur le site aux mesures environnementales qui seront mises en place (précautions à prendre lors des travaux, etc.).

De plus, l'encadrement et les salariés de la carrière de MONTAGNOLE bénéficient déjà d'une expérience forte dans les domaines liés à l'environnement et à la biodiversité car ils ont déjà été confrontés à ces thématiques sur d'autres sites savoyards.

Ces mesures de suivi seront évaluées par le bureau d'études retenu, pendant la durée mentionnée dans la demande d'autorisation. Un rapport annuel sera mis à disposition de la DREAL dans le cadre du contrôle qu'elle exerce sur la carrière. Ce rapport reprendra pour chaque mesure un bilan environnemental avec, si nécessaire, une proposition de mesures correctives.

« La disparition ou la diminution des crapauds sonneurs à ventre jaune, des chauves-souris présentes aujourd'hui ou du gaillet glauque seront les éléments témoins pour suivre les mesures ERC. Le CNPN propose que la DREAL intervienne, si une telle évolution négative apparaissait pour stopper certains travaux ou les modifier ».

➤ **Réponse apportée par la Société VICAT**

Pour le cas des Sonneurs à ventre jaune, des chiroptères ou du gaillet glauque, qui représentent un enjeu majeur sur le site, les suivis qui seront mis en place permettront d'évaluer l'évolution de la population de ces espèces sur le site au fil des ans.

Les suivis seront complétés par la rédaction d'un bilan annuel des observations réalisés sur le site. Ces documents pourront, sur demande, être transmis à la DREAL. Dans le cas où ces populations d'espèces protégées se dégradent dans les trois années qui suivent l'obtention de l'autorisation, et qu'il est avéré que ces dégradations soient une conséquence de l'exploitation de la carrière, la Société VICAT s'engage à ce que la DREAL puisse intervenir pour proposer des mesures complémentaires à mettre en place sur le site pour la préservation de ces espèces.